



Février 2011 L'hébergement temporaire dans le Bas-Rhin



ZOOM SUR...

- L'UTILISATION DU LOGICIEL PAXTEL
- LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS D'ASILE

**ON VEUT NOUS IMPOSER LE LOGICIEL PAXTEL ?
IMPOSONS LE DÉBAT !**

**Table ronde autour de l'utilisation du logiciel
PAXTEL**

Mardi 22 février 2011 à 18h30

Maison des Syndicat, 2 rue Sedillot

Contact e-mail :
sudsocial67@yahoo.fr
Site internet :
<http://sud.santesociaux67.ouvaton.org/>

SUD Santé Sociaux
1 place de l'hôpital
BP 426 67000 STRASBOURG
03-88-11-65-52

LE SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION

Avec la mise en place du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), l'hébergement temporaire et d'urgence se voit bousculer à nouveau.

La dernière secousse date de 2007 et il s'agissait de la mise en place du PARSA (Plan d'Accueil Renforcé des Sans-Abri). Ce plan était essentiellement une augmentation des budgets consacrés à ce secteur, en contrepartie d'une labellisation « CHRS » et « stabilisation » de plusieurs lieux, avec le respect du cahier des charges qui va avec. A l'époque, peu de remous se firent sentir sur cette réforme, certainement en raison de la manne financière qu'a représentée le PARSA. Le lien renforcé entre la DDCS, c'est-à-dire l'Etat, et les structures CHRS et stabilisation n'était pas source d'inquiétude, un financeur étant un financeur.

Avant le PARSA cohabitaient des établissements exclusivement financés par l'Etat (CHRS) et des structures subventionnées par les collectivités territoriales (surtout Ville et département) avec des vocations particulières, dont les projets et modes de fonctionnements étaient, de manière schématique, l'alliance de résultats d'une analyse de besoins très locaux, de valeurs portées par des projets associatifs, et de réponses aux champs de compétences des financeurs de ces structures. Sans porter de jugements sur la pertinence de ce précédent fonctionnement, il va de soi qu'avec le regroupement de ces lieux sous l'égide de l'Etat et l'augmentation de cette participation, la donne ne pouvait que changer en matière de public-cible, de fonctionnement, et de diversité de l'offre.

Il aura donc fallu trois ans pour que la portée organisationnelle, et non plus seulement financière, de cette refonte se fasse sentir. Même si le PARSA ne portait pas clairement en son sein le SIAO, ce dernier n'aurait pas été possible sans le premier. Il y aurait beaucoup à dire sur les enjeux du SIAO, sur ce que M. APPARU appelle « la Refondation » et sur sa cheville idéologique, le « Logement d'abord ». Nous nous attarderons ici sur les questions de secret professionnel et de contrôle social auxquelles se trouvent confronté aujourd'hui ce secteur.

Les 3 objectifs du SIAO

Le SIAO a vocation à fluidifier le secteur de l'hébergement, à devenir un observatoire des besoins et des problématiques, et d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes en demande d'hébergement. Chacun de ces objectifs, plutôt acceptables à la base, comportent d'éventuelles menaces sur le secret professionnel et le contrôle social. Cela n'a évidemment rien de nouveau : toute modification des pratiques professionnelles, toute nouvelle forme d'intervention a des implications sur ce qui fonde le travail social. C'est pourquoi, il faudrait interroger chaque « évolution » de nos secteurs à la lumière des concepts fondateurs de nos professions. Et c'est bien là que le bât blesse, mais nous y reviendrons plus tard.

Les trois objectifs cités précédemment peuvent être perçus comme des améliorations du point de vue de la prise en charge des usagers. Fluidifier l'hébergement afin de ne pas maintenir des personnes en établissement plus longtemps que nécessaire et libérer ainsi des places pour d'autres, est évidemment souhaitable.

Se doter d'un outil global pour mieux connaître la demande, les difficultés rencontrées par les personnes et adapter ainsi les dispositifs, est aussi quelque chose que personne ne peut rejeter. Et, enfin, éviter la multiplication des interlocuteurs en privilégiant le référent unique et la centralisation des centres de décision est aussi une orientation préférable à celle de la spécialisation à outrance et du morcellement des accompagnements et donc des personnes.

Un outil : PAXTEL

Ces trois orientations nécessitent un accroissement de la transmission de l'information et interrogent donc le secret professionnel. Nous ne sommes pas naïfs : nous ne passons pas d'une situation idyllique sur ce sujet à Big Brother. Mais il faut profiter de la mise en place du SIAO pour faire un état des lieux et poser des limites. Or, cela n'est pas fait et cette absence d'action ne peut qu'inquiéter sur l'évolution du dispositif. Alors que le principal outil du SIAO, à savoir le logiciel informatique PAXTEL (dont il y aurait beaucoup à redire, aussi bien sur son coût de 128 000€ que sur la façon dont il a été « choisi ») est en place, aucune concertation sérieuse n'est entamée sur la question du secret professionnel.

Depuis l'émergence du concept de « secret partagé », qui n'est que l'apposition de deux termes complètement contradictoires, de nombreux débats sur le secret passent à l'oubliette. Ainsi, la DDCS a pris l'habitude de demander de plus en plus d'informations sur les personnes, afin de vérifier qu'elles ont bien besoin de la solidarité nationale et qu'elles n'en profitent pas. Le peu d'opposition rencontrée jusque là a banalisé la transmission d'informations et il devient presque insultant d'émettre des réserves aujourd'hui sur ces demandes. C'est le résultat d'une pression à la conformité qui, plus elle perdure, plus elle sera difficile à dénoncer.

Ainsi, l'Etat joue parfois la carte du partenaire lorsqu'il s'agit d'intégrer les associations à la mise en place d'une politique publique, puis, à d'autres moments, celle de financeur lorsque la question des réductions des coûts, par exemple, arrive sur la table. Mais là encore, c'est un autre versant des relations Etat – association qu'il conviendrait d'interroger.

Pour en revenir à la question du secret professionnel dans la mise en place du SIAO, il existe des questions classiques et essentielles à poser avant chaque utilisation d'un nouvel outil, et à fortiori d'un outil informatique global contenant des données personnelles !

Ces questions sont les suivantes :

- 1) Quels sont les objectifs du partage ?**
- 2) Qui reçoit l'information ? Les partenaires sont-ils tenus au secret professionnel et, si oui, dans quel cadre ?**
- 3) Quel est le cadre de cet échange ? Y-a-t-il des liens de subordination ou des intérêts différents voire contradictoires ?**
- 4) Quel est le devenir des informations transmises ?**
- 5) L'utilisateur est-il informé et d'accord avec ce partage ?**

Il est impossible de faire l'impasse sur ces questions car elles permettent de trier les informations transmises et d'adapter, dans notre cas, le support informatique à cette transmission. Il faut absolument éviter le partage mécanique de l'information car le secret est un acte dont nous, professionnels, avons la responsabilité. Aucun objectif présumé d'amélioration, ou de postulat de confiance, ne peut nous en libérer.

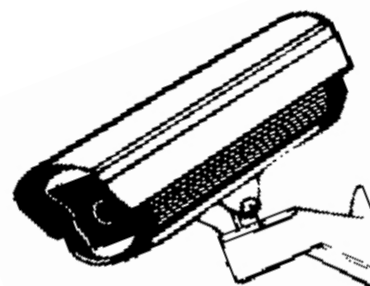
Et l'avis de la CNIL ?

Certaines questions ont déjà été éclairées par la CNIL dans le cadre de son avis sur le logiciel PROGDIS, logiciel quasiment identique à Paxtel et dont de nombreux départements sont équipés. A ce sujet, nous ne pouvons que déplorer n'avoir pour le moment eu aucun avis concernant Paxtel... Il est incroyable qu'aujourd'hui toutes les associations utilisent ce logiciel sans avoir vu cet avis ! Et cela est d'autant plus regrettable car l'avis sur Progdiss est assez pertinent sur de nombreux sujets. Il y est notamment relevé que « le traitement automatisé des données nominatives constitue per se un risque de fichage des populations hébergées ». Et c'est d'ailleurs pourquoi, « l'information relative au titre de séjour (...) est appropriée dès lors qu'elle ne fait l'objet d'aucune transmission nominative, ou réutilisation, contraire à l'intérêt de la personne ». A ce sujet, il est aussi exigé que « les données relatives aux personnes ne soient accessibles aux partenaires publics des SIAO, et notamment la DDCSPP (ex-DDASS, ndlr), que sous format anonymisé ».

Pour entamer une réflexion sur la bonne utilisation du logiciel, la CNIL demande à ce que « la FNARS diffuse auprès des SIAO et des structures d'hébergement des recommandations concernant le respect de leurs obligations de sécurité et de confidentialité ». Nous sommes toujours à la recherche de telles recommandations...

Préconisation logique mais qui va beaucoup mieux en l'écrivant : « les personnes interrogées peuvent librement refuser de répondre aux questions posées » et c'est pourquoi « chaque champ à choix multiple propose la réponse « champ non renseigné » ». Pour que cette préconisation prenne toute son importance, il est mentionné aussi le fait que les personnes doivent être informés de « l'absence de conséquence d'un défaut de réponse »...

Au vu de toutes les carences actuelles du dispositif SIAO 67 sur la question du secret professionnel et du respect de la vie privée des personnes en demande d'hébergement, il est urgent de pousser les responsables à agir dans le respect du cadre déontologique de nos professions. Exigeons la diffusion de l'avis de la CNIL sur Paxtel, mettons à l'ordre du jour des réunions la question de la bonne utilisation du SIAO et de son logiciel informatique, et transmettons aux responsables les conditions de cette utilisation.



***ON VEUT NOUS IMPOSER LE
LOGICIEL PAXTEL ?
IMPOSONS LE DÉBAT !***

**Réunion/débat autour de la mise en place et de
l'utilisation et du logiciel PAXTEL :**

Mardi 22 février 2011 à 18h30

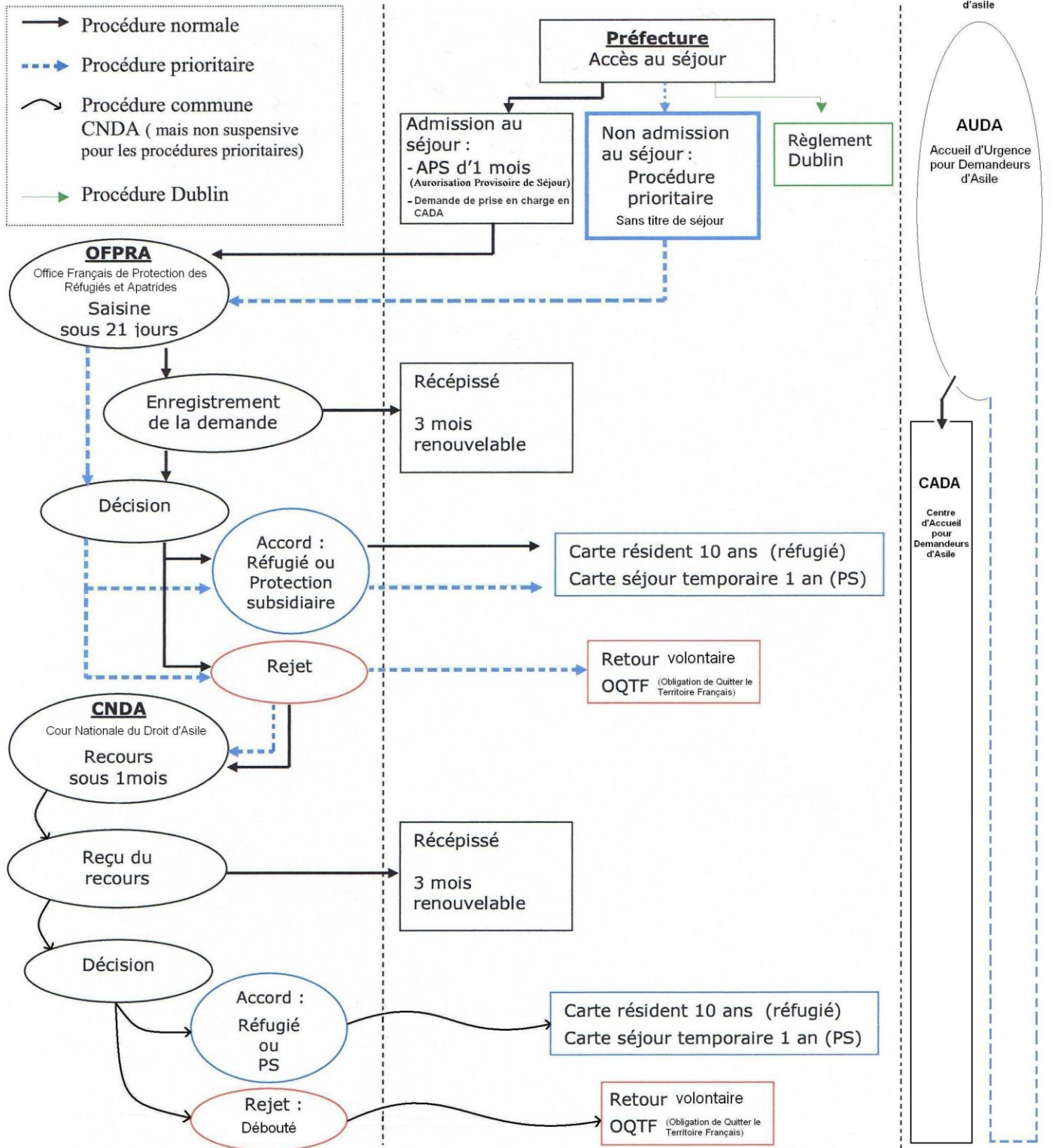
**Maison des Syndicat
2 rue Sédillot
67000 Strasbourg**



**OFPRA - CNDA
PROCEDURE D'ASILE**

**PREFECTURE
SEJOUR DES DEMANDEURS D'ASILE**

**DISPOSITIF NATIONAL
D'ACCUEIL**
Hébergement des demandeurs
d'asile



L'accueil des demandeurs d'asile reste une urgence qui dure...

Dans un contexte où, loi après loi, les politiques de l'immigration et de l'asile sont toujours plus restrictives et plus répressives, les dispositions réglementaires françaises organisent la précarité et, sur fond de restrictions budgétaires, font payer la crise aux demandeurs d'asile et aux salariés du secteur.

Afin que toute personne souhaitant solliciter la protection de notre pays soit certaine que sa demande sera examinée dans des conditions conformes aux engagements internationaux, en bénéficiant d'un accueil et d'une prise en charge optimaux, le gouvernement se vante d'avoir doublé le nombre de places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) depuis 2003. Mais le résultat fait pâle figure : seul 38% des demandeurs d'asile en cours de procédure et pouvant prétendre à un hébergement en CADA ont effectivement été pris en charge en 2010.

En dépit des obligations de la France de garantir des conditions d'accueil décentes aux demandeurs d'asile, les CADA se voient néanmoins amputer de 4% leur budget en 2011 alors même que le CADA est l'un des dispositifs les moins coûteux du paysage de l'action sociale. Le prix de journée, qui se consacre à hauteur de 30% pour le logement des demandeurs d'asile, 15% pour l'allocation mensuelle de subsistance et 38% pour le personnel, passe ainsi de 26,20€ en 2010 à 25,14€ pour 2011. Cette démarche brutale et injuste ne résulte d'aucun dialogue avec les principaux opérateurs et va directement impacter la qualité de l'accompagnement.

Le gouvernement dissimule cette baisse significative du budget des CADA en présentant, de manière artificielle, une augmentation globale du budget «Asile» de 3,6%. De petites astuces budgétaires permettent en effet d'afficher un budget à la hausse : l'Ofpra se voit doter de 2,5 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2010 et les crédits alloués à l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile passent de 30 à 40 millions d'euros, ce qui représente tout de même une sous évaluation d'au moins 41% par rapport aux crédits consommés en 2009.

De la même manière, 54 millions d'euros sont prévus pour le financement de l'allocation temporaire d'attente (ATA) alors que les crédits consommés ont atteint plus de 68 millions en 2009. Excepté pour l'Ofpra, ces «hausse» apparentes ne correspondent donc en réalité à aucune augmentation de moyens supplémentaires. Au contraire, la baisse du budget du dispositif national d'accueil, à hauteur de 4%, est bien réelle et va obliger les centres d'accueil à revoir le nombre de salariés.

Le parc de places en CADA est complété par un dispositif d'AUDA (accueil d'urgence pour demandeurs d'asile) d'une capacité estimée à 7365 places pour 2011. Ce dispositif est théoriquement destiné à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA. Or il s'avère que la plupart d'entre eux n'accèdent jamais à une place en CADA, faute de place. Cette situation relève avant tout d'une vision budgétaire. En effet, le coût moyen journalier d'une place en AUDA ne s'élève qu'à 14,52€ contre 25,14€ pour une place en CADA. Les victimes de cette logique comptable sont en premier lieu les personnes isolées car le coût de leur prise en charge est un peu plus élevé que celui des familles. Des préfectures ont ainsi demandé aux opérateurs locaux de ne plus admettre d'isolés en CADA. Argument : les personnes y gagneraient financièrement en restant en AUDA. Certes, ils peuvent continuer à bénéficier de l'ATA (320€ par mois versés par le Pôle Emploi au lieu des 202€ par mois versés en CADA), mais ils ont moins de garantie quant au sérieux et la qualité de l'instruction de leur demande d'asile. En effet, les moyens alloués à l'accompagnement socio-juridique ne sont pas comparables : tout personnel de structure confondu, il n'y a souvent qu'un salarié pour 30 personnes accueillies en AUDA contre 1 pour 10 en CADA.

Cette baisse dissimulée, mais bien significative, participe à la politique de rigueur du gouvernement qui fait payer la crise aux salariés et aux populations précaires. Prétendant une harmonisation des méthodes de gestion et d'organisation des structures, les pouvoirs publics en profitent pour faire jouer la concurrence entre les opérateurs, en récompensant ceux qui tireront les coûts au plus bas. Rationalisation des coûts, mutualisation des moyens, tarification à l'acte, maîtrise de la masse salariale, management, rentabilité... sont autant de termes empruntés au secteur marchand par ceux qui considèrent les salariés comme une variable d'ajustement et les usagers comme une marchandise. Déqualification, pression sur les salariés, individualisation des salaires, souffrance au travail font évidemment partie du package.

Complété par les places d'hébergement au rabais que représentent les AUDA, le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile ne compte tout de même pas suffisamment de places. Nombreux sont ceux qui doivent faire appel aux dispositifs de mise à l'abri du droit commun. Ce qui n'est pas sans créer des tensions entre les acteurs de l'asile et du droit commun. Le manque de volonté et de courage politique des pouvoirs publics favorise ainsi la concurrence entre les publics.

Cerise sur le gâteau du cynisme, le 19 novembre dernier, en pleine vague de froid, le conseil d'État préconisait d'«accueillir» les demandeurs d'asile sous des tentes, en l'absence de places disponibles dans les centres d'hébergement ou en hôtel. Jusqu'à présent, jamais les pouvoirs publics français n'avaient considéré ce type d'abris de fortune comme une solution acceptable.

Union
syndicale
Solidaires

En effet, depuis 2003, une directive européenne impose aux pays membres de l'UE des «normes minimales» selon lesquelles ils doivent assurer des «conditions d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière» dans l'objectif du «plein respect de la dignité humaine». Si, en cas de nécessité, cette directive autorise des modalités d'accueil différentes, c'est «à titre exceptionnel» et «pendant une période raisonnable, aussi courte que possible». Or, en France, ce manque de moyens est chronique.

Depuis 2009, le Conseil d'État considère que les demandeurs d'asile bénéficiaires de l'ATA n'ont pas besoin, en plus, d'être hébergés. Il est absolument inacceptable que celles et ceux qui ont subi des persécutions dans leur pays soient traités avec un tel mépris une fois arrivés en France. Il y a bien des raisons de s'inquiéter que le Conseil d'État, en principe gardien de la légalité, légitime une telle politique de dissuasion. Cela marque non seulement la faillite structurelle du dispositif de l'hébergement des plus démunis mais aussi le manque de volonté politique, la résignation des autorités et le mépris à l'égard d'une population précaire, étrangère et en quête de protection.

Monter des tentes pour les demandeurs d'asile, exclure les sans-papiers de l'hébergement d'urgence, réserver le principe de l'accueil inconnu

Lutter contre la marchandisation du secteur social c'est défendre une éthique que nombre d'associations employeurs ne défendent plus, faisant fi du fondement même de leur existence.

Refusons la logique purement comptable en réclamant les moyens nécessaires à garantir un accueil décent et l'égalité devant les procédures d'asile pour tous les demandeurs d'asile.

Ce n'est ni aux salariés ni aux usagers de payer la crise !